



Judiciaire

## **Le Ministère public classe la plainte contre ON, la FRC poursuit son combat**

L'an dernier, la FRC a porté plainte contre l'équipementier sportif suisse On. Ce dernier promet un recyclage quasi-total de ses baskets Cyclon, vendues à grands renforts d'arguments vantant la circularité et la durabilité. Or, selon une enquête diffusée en juin 2024, aucune paire n'avait encore été recyclée. Le Ministère public zurichois vient pourtant de classer l'affaire. Une décision qui soulève de sérieux doutes quant à la capacité du droit actuel à encadrer efficacement le greenwashing.

L'idée a tout pour séduire: après avoir porté leurs baskets durant six mois, les abonnés au programme Cyclon sont invités à les échanger contre des neuves. L'ancienne paire «pensée pour être recyclée» est alors renvoyée à ON qui promet que «plus de 90% des matériaux peuvent devenir les composants d'une nouvelle chaussure» (selon les modèles). Le hic: l'émission *Temps Présent* avait révélé en juin 2024 qu'aucune chaussure n'avait été recyclée deux ans après le lancement du produit. La FRC a donc porté plainte, estimant la communication de l'entreprise trompeuse. Ce n'est pas l'avis du Ministère public zurichois, qui vient de classer l'affaire. Selon lui, les dirigeants de la marque ont certes usé d'une stratégie de marketing habile, mais ils ne violent pas pour autant la Loi contre la concurrence déloyale (LCD). Il n'est pas établi, selon l'autorité pénale, que la société a intentionnellement trompé les clients.

Pourtant, plusieurs questions restent sans réponse dans cette affaire: en particulier, le résultat du processus de recyclage – désormais initié, selon les dires de l'entreprise – reste opaque. D'autres paires ont-elles été traitées depuis les 500 initiales? Les matériaux récupérés ont-ils été réintroduits dans d'autres chaussures ou produits comme promis, ou les chaussures ont-elles seulement été broyées? La FRC vient d'interpeller une nouvelle fois la marque zurichoise pour tenter d'obtenir plus d'éléments. Cette décision soulève de sérieuses interrogations quant à l'utilisation de l'allégation «recyclé», mais aussi d'autres promesses servant à vendre de nombreux produits. Suffit-il de prévoir de les concrétiser dans le futur pour être habilité à les employer?

Cette procédure visait aussi à tester la solidité du cadre légal entourant le *greenwashing*, notamment l'article 3 al. 1 let. x de la LCD, entré en vigueur cette année. Le test s'avère peu concluant. Il vient confirmer les doutes autour de l'efficacité de la LCD pour lutter contre la publicité trompeuse. Et s'ajoute à d'autres affaires qui ont déjà révélé le caractère non dissuasif des sanctions pénales qui peuvent être prononcées en la matière.

Le classement de cette plainte illustre le déséquilibre des ressources, qui rend la défense des consommateurs extrêmement difficile. Dans un cas qui paraissait pourtant limpide, l'interprétation de la LCD faite par le Procureur rendrait nécessaires d'autres démarches potentiellement longues et coûteuses, avec des chances de succès incertaines face à une entreprise influente qui peut s'offrir les services des plus grands cabinets d'avocats. «Le constat amène la FRC à renoncer à recourir. Elle choisit de poursuivre son combat sur la thématique de la transparence de l'information et de la communication déloyale sur d'autres cas, et toujours par une diversité d'actions», conclut Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale de la FRC.

Dossier: [frc.ch/des-mensonges-autorises](https://www.frc.ch/des-mensonges-autorises)

Informations complémentaires:

Sophie Michaud Gigon, Secrétaire générale, tél. 021 331 00 90  
Laurianne Altwegg, responsable Environnement, tél. 021 331 00 90  
Aurélien Gigon, responsable juridique, tél. 021 331 00 90